

ASSOCIATION AFRICAINE DE DROIT INTERNATIONAL

Rapport de la réunion de l'Assemblée générale du 5 octobre 2012 à Maputo
(Mozambique)

L'an deux mille douze et le 5 du mois d'octobre s'est tenue, au *Complexo pedagógica* de l'*Universidade Eduardo Mondlane* de Maputo (Mozambique), la réunion de l'**Assemblée générale** de l'**Association africaine de Droit international** (ci-après : « l'Association »). Elle était conduite par un Présidium composé de monsieur le **Professeur Georges ABI-SAAB (Egypte)**, qu'entouraient pour la circonstance **S. E. le Juge Abdulqawi YUSUF (Somalie)** et **S. E. Robert DOSSOU (Bénin)**, tous les trois Membres fondateurs de l'Association en 1986 ainsi que les experts du Groupe de travail chargé de la révision des Statuts de l'Association, dirigés par le **Professeur Roland ADJOVI**.

Prenaient également part à l'Assemblée, en tant qu'observateurs, les représentants de l'*American Society of International Law*, de la Cour permanente d'Arbitrage, de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de l'*Institute for Human Rights and Development in Africa*, de l'Office des Affaires Juridiques des Nations Unies ainsi que de la Commission du Droit international de l'Union africaine.

Les travaux se sont déroulés dans le prolongement de la Conférence annuelle de la Fondation africaine pour le Droit international qui s'est déroulée dans le même cadre les 5 et 6 octobre 2012 sur le thème *Le Droit international en Afrique : Sécurité humaine, paix et développement, défis et réponses*.

140 nouvelles inscriptions d'internationalistes d'une trentaine de pays ont été enregistrées à l'occasion des travaux qui se sont déroulés dans le prolongement de la Conférence annuelle de la Fondation africaine pour le Droit international.

A. Vérification du quorum

Le quorum de 25 membres, visé au paragraphe 4 de la section A de l'article 6 des Statuts de l'Association, ayant été largement dépassé par les 140 souscriptions enregistrées, les travaux ont pu valablement commencer.

B. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité. Il comprenait les points suivants :

1. Présentation de l'Association Africaine de Droit International : de la création à la réactivation, par S. E. le Juge Abdulqawi YUSUF ;
2. Débat sur les Statuts de l'Association Africaine de Droit International ;
3. Election des Organes de l'Association Africaine de Droit International ;
4. Programmation de la prochaine Conférence de l'Association Africaine de Droit International.

C. Rapport sur les activités de l'Association depuis sa création

Dans une présentation très vivante appuyée sur une projection Powerpoint, le Juge YUSUF a retracé l'histoire de l'Association, celle de l'*Annuaire africain de droit international* et celle de la Fondation africaine pour le droit international avant d'ouvrir sur la perspective de la création d'un Institut africain de droit international.

*

En ce qui concerne l'Association, il en a rappelé et illustré la création à Lusaka (Zambie) au mois de mars 1986. Il a mentionné tous les membres fondateurs, aussi bien ceux qui étaient présents à Maputo que les absents, à l'instar des morts comme le Juge Keba MBAYE ou des vivants comme Leurs Excellences Nelson MANDELA (élu membre honoraire à vie, pendant qu'il était emprisonné), S. E. Boutros BOUTROS-GHALI, ou L. Es. les Juges Mohammed BEDJAOUI, Abdoul KOROMA et lui-même.

Le Juge YUSUF a également présenté des photographies d'éminentes personnalités scientifiques qui n'ont pas pris part à la réunion de Lusaka ; mais qui ont significativement contribué à sa préparation, comme le Professeur Georges ABI-SAAB ainsi que les premiers dirigeants de l'Association (premier Vice-président, Secrétaire général, Secrétaire Général adjoint, etc.) qui ont par ailleurs exercé de hautes fonctions dans les organisations internationales ou au titre d'Ambassadeur de leur pays.

*

Il a ensuite rappelé que l'*Annuaire africain de droit international* a été lancé en 1993, sous les auspices de l'Association, à la suite d'une proposition de création d'un tel support de publication, introduite par S. E. le Juge Mohammed BEDJAOUI à l'Organisation de l'Unité Africaine. Cet *Annuaire* continue de paraître jusqu'à ce jour, non sans difficultés. Le volume 2009 est actuellement sous-presses.

*

La Fondation africaine pour le droit international a, quant à elle, été créée en 2003, aux fins de suppléer l'Association, alors en veilleuse. C'est notamment sous ses auspices qu'a été récemment publié le *Manuel sur l'Union africaine*, au mois de janvier 2002.

*

Au titre des perspectives, le Juge YUSUF a informé l'assistance de l'approbation donnée par l'Union Africaine à la création d'un **Institut africain de Droit international**, dédié à la formation et à la recherche en droit international et en droit de l'Union africaine (Assemblée/AU/Dec. 405 (XVIII) du 30 janvier 2012), avec la collaboration de la Fondation.

Commentant cette heureuse perspective, le Professeur ABI-SAAB s'est vivement réjoui que la formation de bons juristes internationalistes africains, qui se déroulait jusqu'ici hors du sol africain, puisse désormais être envisagée sur le sol

africain. Il a vu dans le projet de centre d'excellence en droit international que constitue l'Institut africain de droit international la première étape vers cet objectif.

Prenant la parole à son tour, S.E. Robert DOSSOU a rappelé que le Professeur Francis WODIÉ, l'actuel président du Conseil constitutionnel ivoirien, faisait également partie des membres fondateurs de l'Association en 1986, à l'instar de Monsieur Adama DIENG, devenu Conseiller du Secrétaire général des Nations Unies. Il a ensuite déploré que nombre de juristes africains se soient détournés du droit international dans les années 1990 pour s'intéresser davantage au droit constitutionnel, compte tenu de l'acuité des problèmes soulevés par les transitions politiques en Afrique, suggérant implicitement que l'actualité juridique du Continent devrait réorienter l'intérêt de l'actuelle génération de juristes africains vers le droit international.

Il a achevé son intervention en rendant un vibrant hommage au Juge YUSUF qui a su garder le cap et maintenir allumée la flamme du droit international en Afrique, par vents et marées.

D- Débat sur la révision des Statuts de l'Association

Venant au deuxième point de l'ordre du jour, le Groupe de travail chargé de la révision des Statuts a présenté le fruit de ses réflexions à l'Assemblée générale. Le Groupe a essentiellement proposé la simplification de l'architecture organique de l'Association et la réduction des membres des organes dirigeants pour améliorer son fonctionnement.

Ces options se sont traduites par la suppression du Conseil, remplacé par un Comité Exécutif renforcé et par la substitution d'une Direction Exécutive à l'ancien Comité Exécutif.

La composition du **Comité Exécutif** est la suivante :

1 Président du Comité Exécutif ;

5 Vice-présidents (soit un pour chacune des cinq régions du Continent, à l'exception de la région d'origine du Président, et un pour la diaspora, érigée en sixième région par l'UA) ;

1 Secrétaire général et

1 Secrétaire général adjoint chargé de la Trésorerie.

Il incombe au Comité Exécutif de désigner le Directeur Exécutif. Ce dernier sera un employé de l'Association.

Il ressort également des propositions du Groupe de travail chargé de la révision des Statuts de l'Association que les organes qui seront mis en place auront pour mission de faire rentrer la réactivation de l'Association dans la respiration quotidienne, en procédant notamment :

- à l'adoption d'un Plan stratégique ;

- à la nomination du Directeur Exécutif ;
- à l'adoption des taux de cotisation ;
- à la finalisation de la révision des Statuts et
- à l'organisation de la prochaine Assemblée générale qui sera électorale.

Prenant de nouveau la parole, le Juge YUSUF a précisé qu'il incombe désormais aux nouveaux organes de l'Association de la faire vivre et de la renforcer d'ici à la prochaine Assemblée générale.

*

Les vice-présidences étant adossées aux sous-régions, un membre de la délégation camerounaise, le Pr Marcelin NGUELE ABADA, a proposé que des structures régionales et nationales soient rapidement mises en place, en vue d'assurer la réactivation effective de l'association à tous égards. Cette proposition a été favorablement accueillie.

La proposition formulée par certains participants (le Juge Fatsah OUGUERGOUZ et le Pr Marcelin NGUELE ABADA) visant à préciser immédiatement les droits d'enregistrement (versés une seule fois) et le taux de la cotisation annuelle n'a pas été acceptée.

La proposition visant à décharger le président du Comité exécutif de la responsabilité du Bureau régional de son aire géographique a par contre été entérinée, de sorte que le Comité Exécutif compte désormais **six vice-présidents, un par région**.

E- Election des organes de l'Association

Les postes prévus dans les Statuts, tels que révisés, ont été pourvus de la manière suivante :

- Président du Comité Exécutif : S. E. Robert DOSSOU (homme, Bénin) ;
- Vice-président (Afrique de l'Ouest) : Jumoke Dr ODUWOLE (femme, Nigeria) ;
- Vice-Président (Afrique de l'Est) : Me Sheila B. KEETHARUTH (femme, Maurice) ;
- Vice-Président (Afrique centrale) : Prof. Narcisse MOUELLE KOMBI (homme, Cameroun) ;
- Vice-Président (Diaspora) : Dr Djacoba TEHINDRAZANARIVELO (homme, Madagascar) ;
- Secrétaire Général : Dr Olufemi ELIAS (homme, Nigeria) ;
- Secrétaire général-adjoint chargé de la Trésorerie : Me Donald DEYA (homme, Kenya).

Il sera procédé ultérieurement à la désignation des vice-présidents issus des régions Afrique Australe et Afrique du Nord.

Le nouveau Comité exécutif a aussitôt pris ses fonctions, remplaçant la présidence de l'Assemblée générale sur l'estrade.

Le président Robert DOSSOU a mis l'accent sur l'urgence d'un siège fonctionnel pour l'Association. A cet égard, il a présenté l'exemple de l'Association africaine des Cours constitutionnelles, hébergée par l'Algérie avec un maximum de facilités accordées par le Gouvernement de ce pays. Le président du Comité exécutif a également exhorté l'ensemble des membres présents à s'activer dans la recherche de financements sans lesquels rien n'est possible.

Prenant la parole sur le premier point, le Juge OUGUERGOUZ a rappelé que l'Association a été enregistrée à Banjul (Gambie), mais qu'elle pouvait toujours changer de siège social.

Reprenant la parole sur ce point, le Président DOSSOU a insisté sur l'intérêt de disposer d'un siège aisément accessible avec le soutien des autorités de l'Etat hôte.

Prenant la parole à son tour, le Professeur MOUELLE KOMBI a sollicité qu'un mandat explicite soit accordé aux vice-présidents pour la dynamisation de l'Association en s'appuyant sur les bureaux régionaux et sur les sections nationales, dans le but d'attirer le maximum d'internationalistes possible au sein de la l'Association et d'assurer, de la sorte, le succès de la prochaine Assemblée générale. Cette proposition a rencontré l'adhésion consensuelle de l'Assemblée.

F- Programmation de la prochaine Conférence de l'Association

La prochaine réunion de l'Assemblée générale se tiendra au mois de juillet 2014. La Section camerounaise est pressentie pour l'abriter.

*

La réunion, ponctuée par une pause entre 10h 45mn et 11h 25mn, a été ajournée à 12h 47 par le nouveau président du Comité Exécutif, S. E. **Robert DOSSOU**.

Rapport soumis par : Prof. James MOUANGUE KOBILA (Cameroun),
Rapporteur

Approuvé par : le Présidium

Jointes, les fiches d'inscription.